

**CHARTRE DE LABELLISATION
« ERIC EN VAUCLUSE »**

PREAMBULE

Cette charte vise la labellisation d'un « Espace Régional Internet Citoyen en Vaucluse ».

C'est un élément essentiel du contrat d'objectif signé entre le Département de Vaucluse et le porteur de projet.

Cette labellisation s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien du Département de Vaucluse au programme régional « Espaces Régionaux Internet Citoyen » (ERIC).

L'objectifs de cette charte est de labelliser les ERIC situés sur le territoire du Vaucluse qui s'engagent à :

- Construire un référentiel commun sur les différents lieux d'accès du département en terme de qualité de services proposés,
- Participer au réseau « ERIC en Vaucluse » mis en place et animé par le Département de Vaucluse, en complément de la plateforme régionale de services des ERIC.

Article 1 : Accès Internet et services

L' « ERIC en Vaucluse » (« Espace Régional Internet Citoyen en Vaucluse ») s'engage à permettre l'accès de tous les publics aux moyens techniques mis à disposition : ordinateurs, périphériques, connexion à Internet...

L' « ERIC 84 » s'engage à fournir le plus haut débit possible pour sa connexion Internet.

Article 2 : Equipements et encadrements

L' « ERIC en Vaucluse » s'engage à mettre à disposition de son public un environnement technique minimum qui permettra un accueil et un encadrement de qualité facilitant l'appropriation des technologies de l'information et de la communication. Cet environnement minimum est décrit dans le tableau ci-dessous.

Type d' « ERIC 84 »	Critères techniques minimum
« ERIC en Vaucluse » niveau 1	- 1 animateur (1 Equivalent Temps Plein) présent durant les heures d'ouverture, - 1 chef de projet référent, - 5 à 10 micro-ordinateurs, - Ouverture au public : 20 heures par semaine, - Connexion à Internet.
« ERIC en Vaucluse » niveau 2	- 2 animateurs (2 Equivalents Temps Plein) présents durant les heures d'ouverture, - 1 chef de projet référent, - 10 à 15 micro-ordinateurs, - Ouverture au public: 25 heures par semaine, - Connexion à Internet.

L'« ERIC en Vaucluse» s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la formation des animateurs multimédia.

Cette formation permettra l'acquisition ou le développement par les animateurs :

- De compétences techniques liées à la mise en œuvre, à la gestion et à l'entretien de base du matériel informatique mis à disposition.

- De compétences techniques liées à l'utilisation des outils et logiciels permettant la connexion et la recherche d'informations sur Internet, la manipulation et la recherche d'informations sur supports numériques, l'utilisation des services de courrier électronique, la création et la gestion de textes, de sons et des images.
- De compétences de l'animateur portant sur l'utilisation d'outils pédagogiques et méthodologiques visant à faciliter l'appropriation des savoirs numériques par le public.
- De compétences d'animation et de gestion de projet permettant l'organisation d'actions de sensibilisation ouvertes en particulier au public en difficulté et la mise en place d'activités en partenariat avec des structures visant des publics spécifiques.

Article 3 : Activités et projets

L'« ERIC en Vaucluse » s'engage à offrir l'accès à tarif nul ou modéré pour tous à la connexion à Internet.

Les horaires d'ouvertures doivent correspondre à des activités spécifiques d'initiation du grand public aux TIC (accès libre, initiation collectives, ateliers thématiques ...).

Dans sa mission d'initiation et d'accompagnement de projet, l'« ERIC en Vaucluse » s'engage à mettre en place des actions d'animation visant à drainer les publics non sensibilisés aux TIC car trop éloignés « socialement ou géographiquement » pour initier une démarche vers le multimédia ou Internet.

De façon générale, l'« ERIC en Vaucluse » s'engage à mettre en place des actions de qualité qui favoriseront l'acquisition des outils par le public en ayant soin d'adapter les méthodes et éventuellement les outils, en fonction des publics et à faire évoluer leurs actions de manière proactive au vue de satisfaire l'accès au plus grand nombre, notamment les personnes défavorisées ou éloignées des TIC : horaires d'ouvertures, accès public « hors les murs » avec des unités mobiles pour aller au devant des publics ...

En particulier l'« ERIC en Vaucluse » s'interdit de limiter son action à une simple mise à disposition de moyens d'accès à Internet ou à la bureautique.

De même l'« ERIC en Vaucluse » s'engage à favoriser l'émergence de projets en collaboration avec les structures accueillant des publics spécifiques (les associations, MJC, missions locales, centre de loisirs, centres sociaux...) et à développer les partenariats notamment avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (PLIE, ALE, MLI), dans l'objectif d'initier et de développer des usages adaptés à chacun de ces cadres.

Article 4 : Neutralité et Réglementation

L'« ERIC en Vaucluse » s'engage à mener une activité à caractère non commercial. Il veille à respecter une parfaite neutralité à l'égard des différents opérateurs agissant dans le domaine de la micro-informatique, de l'Internet et du multimédia.

L'« ERIC en Vaucluse » s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes, en matière de droits de la propriété, en particulier en ce qui concerne l'impression et l'enregistrement d'œuvres sur quelques supports que ce soit.

Une action spécifique sera menée en matière de sensibilisation à l'interdiction de copie et d'installation illicite de logiciels et programmes informatiques.

L'équipe d'animation de l'« ERIC en Vaucluse » s'engage à adopter une attitude vigilante vis à vis des sites Internet à risque. L'action pédagogique de prévention et d'information vis à vis des publics les plus sensibles constitue une priorité pour l'équipe.

L'« ERIC en Vaucluse » s'engage à afficher un règlement intérieur dans son enceinte, rappelant l'ensemble des éléments permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes, l'intégrité du lieu et du matériel ainsi que les attitudes admises et celles contraires au fonctionnement d'un tel lieu de culture et d'initiation.

Article 5 : Action au sein du Réseau des «ERIC en Vaucluse»

L'« ERIC en Vaucluse » s'engage à participer au réseau des «ERIC en Vaucluse» et des ERIC Cyber Bases Départementaux mis en place et animé par le Département de Vaucluse, en complément de la plateforme régionale de service des ERIC en participant aux réunions du réseau, aux formations mises en place et en apportant sa contribution par la mise en commun et l'évaluation d'outils ou de ressources développés par ses soins ou par d'autres et susceptibles d'intéresser le réseau.

L'« ERIC en Vaucluse » s'engage à diffuser ses projets d'animation afin d'alimenter la réflexion commune du réseau des «ERIC en Vaucluse» et des ERIC Cyber Bases Départementaux sur les usages, les méthodes et outils d'aide à l'apprentissage et à la maîtrise des outils multimédia.

Cette adhésion au réseau des «ERIC en Vaucluse» et des ERIC Cyber Bases Départementaux ne vient pas en remplacement des actions propres développées par le lieu ou par la Région PACA.

Article 6 : Lisibilité de l'aide apporté par le Département de Vaucluse

L'« ERIC en Vaucluse » s'engage à rendre visible le soutien du Département de Vaucluse par l'utilisation des outils de communication proposés :

- Le label « **ERIC en Vaucluse** » et le logotype du Conseil général devront être apposés sur tous les supports de promotion et d'information propres à l'« ERIC en Vaucluse » et à ses animations, ainsi que sur la signalétique externe de l'« ERIC en Vaucluse » selon une charte préétablie.
- La promotion locale de l'« ERIC en Vaucluse » et de ses animations est à la charge du lieu.
- Le Département de Vaucluse s'engage à prendre en charge la promotion du réseau des «ERIC en Vaucluse» par la diffusion de supports de communication spécifiques à destination des publics vauclusiens et/ou d'informations régulières sur les activités du réseau dans ses supports d'information.

Article 7 : Durée et contrôle

La charte est un élément du contrat d'objectif signé entre le Département de Vaucluse et le porteur de projet. Ce contrat d'une durée d'un an est renouvelable deux fois.

Dans ce cadre, l'« ERIC en Vaucluse » s'engage à :

- Accueillir une visite annuelle de validation effectuée par les services du Département de Vaucluse, visant à vérifier l'application de la charte de labellisation.
- Rédiger un rapport annuel d'activité mettant en lumière les éléments d'analyse de l'activité déployée: fréquentation, répartition et typologie des publics, bilan des animations mises en place au regard des critères d'évaluation proposés dans les projets, perspectives, difficultés et faits marquants. Il fera apparaître la ventilation des sommes reçues et dépensées, en particulier celles attribuées par le Département de Vaucluse.

Le label :

« ERIC en Vaucluse »

est attribué à l' Espace Régional Internet Citoyen qui s'engage à respecter les sept articles de la charte de labellisation et pour lequel un contrat d'objectif est signé.

Fait à Avignon, le
en trois (3) exemplaires originaux,

Le Président du Conseil Général

L'« ERIC en Vaucluse »